

Délibération n°D2025_415

Nomenclature : 7.2

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	52
suppléants :	3
pouvoirs :	10
excusés :	24
votants :	65
quorum :	45
* voix pour :	65
* voix contre :	0
* abstention :	0
* NPPV :	0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 Décembre 2025

Mercredi 10 décembre 2025, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 4 décembre 2025, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'Auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16000 COGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRÉSENTS

M. Jean-Claude ANNONIER – Mmes Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Patrice BOISSON – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Romuald CARRY – Jean-Jacques DELÂGE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Michel FOUGÉRE – Philippe GESSE – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINDET – Bernard HANUS – Mehdi KALAI – Patrick LAFARGE – Mmes Danièle LAMBERT DANHEY – Laurence LE FAOU PARLANT – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Dominique PETIT – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Émilie RICHAUD – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – MM. Christophe ROY – Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Christine BAUDET (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – M. Fabien DELISLE (donne son pouvoir à M. Ludovic PASIERB) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – M. Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – M. Didier GOIS (donne son pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) – M. Lilian JOUSSON (donne son pouvoir à Mme Pascale BELLE) – M. Yannick LAURENT (donne son pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Katie PERROIS (donne son pouvoir à M. Bruno NAUDIN-BERTHIER) – Mme Aurélie PINEAU (donne son pouvoir à M. Bernard HANUS) – Mme Nadia VARLEZ (donne son pouvoir à M. Jean-Luc MEUNIER)

EXCUSÉS

MM. Pierre BERTON – Philippe BIROLLEAU – Mme Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN – Marie-Christine BRAUD – M. Sébastien BRETAUD – Mme Séverine CAILLÉ – MM. Jean-Christophe COR – Stéphane CORNET – Georges DEVIGE – Cédric DUPUY – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Laurent GEORGES – Christian JOBIT – Jean-Marc LACOMBE – Mmes Laure MANDEAU – Léa MICHAUD-LAURICHESSE – MM. Jean-Hubert LELIEVRE – Éric LIAUD – Dominique MERCIER – Mme Sylvie MOCOEUR – M. Gilles PREVOT – Mme Carole SAUNIER – M. Michaël VILLEGER

SUPPLÉANTS

Mme Nicole ALLAIRE (suppléante de M. Michel ECALLE) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY) – M. Johan PERAUD (suppléant de Mme Marie-Jeanne VIAN)

Mme Carmen BERNARD est désignée secrétaire de séance.

TARIFICATION DES APPORTS DE DECHETS PROFESSIONNELS EN DECHETERIE
(Budget annexe déchets n°50024)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L.2312-1 ;

Vu les délibérations du 14 décembre 2022 relatives à la reprise de la compétence collecte des déchets et assimilés par Grand Cognac ;

Vu la délibération du 7 octobre 2025 approuvant le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative réunie le 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 3 décembre 2025.

Considérant ce qui suit :

La collectivité procède chaque année à la révision des tarifs applicables aux dépôts effectués par les professionnels dans les déchèteries du territoire.

Cette organisation permet :

- de ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- aux professionnels d'accéder à un service sur des territoires « ruraux ».

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes et des groupements, les écoles et les maisons de retraite. Il s'agit précisément de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Tous les professionnels résidant sur le territoire de Grand Cognac sont acceptés en déchèteries.

Pour accéder aux déchèteries, le professionnel doit présenter un badge électronique personnel. Les professionnels peuvent accéder aux déchèteries aux jours et heures d'ouverture au public. En revanche, ils ne sont pas acceptés sur les déchèteries le samedi et le dimanche.

La liste des déchets acceptés figure dans le règlement de collecte ainsi que les volumes autorisés.

Il est proposé de maintenir pour 2026 les tarifs 2025 à l'exception des dépôts de gravats, de bois PMCB et de plaques de plâtre. En effet, ces trois types de dépôts ne font plus l'objet d'une tarification à la suite de l'application de la réglementation relative à la responsabilité du producteur – Réemploi objets et matériaux (REP PMCB) qui rend gratuite la reprise des déchets triés.

Cette gratuité est rendue possible du fait du financement obligatoire par les producteurs de ces déchets du coût de la gestion de fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché. Elle est basée sur le principe du « pollueur payeur ».

Proposition de tarifs pour 2026 :

	Tarif 2025 en € / m ³	Tarif 2026 en € / m ³ avec REP PMCB	Tarif 2026 en € / kg
Tout-venant	24	24	
Déchets verts	20	20	
Cartons	0	0	
Ferrailles	0	0	
Gravats	75	0	
Bois PMCB	20	0	
Bois hors PMCB	20	20	
Déchets triés en petite quantité	18	18	
Plaques de plâtre	20	0	
Polystyrène	7	7	
Films plastiques	2	2	
Mobilier*	4	4	
DEEE	4	4	
Acides			1,35
Bases			1,35
Solvants			0,86
Aérosols			1,67
Pâteux			0,86
Phytosanitaires			1,35
Emballages souillés			0,86
Filtres à huile			1,26
Comburants			1,67
Matériaux souillés			0,86
Produits mercuriels			8,74
Toxiques non identifiés			1,35
PMCB	Gratuit		

Autres types de facturation :

Il est proposé de maintenir les tarifs complémentaires suivants :

- Le montant minimum de facturation à 15 € ;
- Le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € ;
- Le forfait de 3 € supplémentaire pour les apports sans badge.

Gratuité des dépôts pour :

- Les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage ;
- Les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix-Rouge et Emmaüs ;
- Les structures charentaises assurant le réemploi (recycleries, ressourceries...) ;
- Les organisateurs d'événements portés par des personnes morales de droit public ou par des associations ;
- Les associations locales si elles répondent à 4 critères cumulatifs :
 1. L'origine du déchet : Si le déchet détenu par l'association et apporté en déchèterie provient de ménages, il est réputé assimilé à des déchets au sens strict et donc exonéré ;
 2. La rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, il s'agit d'un critère d'assujettissement ;
 3. Le caractère concurrentiel des prestations rendues : Grand Cognac pourra statuer sur la nature des prestations rendues pour préciser que celles entrant dans le domaine concurrentiel (ex : entretien d'espaces verts, tailles de haies, peinture en bâtiment) ne permettent pas de bénéficier d'une gratuité d'apport ;
 4. L'activité à caractère exclusivement social de l'association : théoriquement mentionné dans les statuts.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 65 voix Pour :

- APPROUVENT les tarifications proposées ci-dessus ;
- AUTORISENT le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en application des tarifications approuvées ;
- AUTORISENT le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.



Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (Art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.